

## L'abbé Dulac et le droit de la Messe traditionnelle

*Texte de M. l'Abbé Grégoire Celier, janvier 2017*

Le 24 mai 1976, dans un discours au Consistoire, Paul VI confirma ce qu'affirmaient de hautes instances ecclésiastiques depuis 1969 : « *L'adoption du nouvel Ordo Missæ n'est pas du tout laissée au libre arbitre des prêtres ou des fidèles. L'instruction du 14 juin 1971 a prévu la célébration de la Messe selon l'ancien rite, avec l'autorisation de l'Ordinaire, uniquement pour des prêtres âgés ou malades, qui offrent le sacrifice divin sine populo. Le nouvel Ordo a été promulgué pour être substitué à l'ancien, après une mûre réflexion, et à la suite des instances du concile Vatican II. Ce n'est pas autrement que notre saint prédécesseur Pie V avait rendu obligatoire le missel réformé sous son autorité, à la suite du concile de Trente* ».

Le 7 juillet 2007, le pape Benoît XVI promulguait le *Motu Proprio Summorum Pontificum*, qu'il accompagnait d'une lettre à l'épiscopat où il écrivait : « *Quant à l'usage du Missel de 1962, comme Forma extraordinaria de la liturgie de la Messe, je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et que par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé* ». Et il ajoutait : « *Lors de l'introduction du nouveau Missel, il n'a pas semblé nécessaire de publier des normes propres concernant la possibilité d'utiliser le Missel antérieur. On a probablement supposé que cela ne concernerait que quelques cas particuliers, que l'on résoudrait localement, au cas par cas. Mais, par la suite, il s'est vite avéré que beaucoup de personnes restaient fortement attachées à cet usage du rite romain, qui leur était devenu familier depuis l'enfance* ». Et encore : « *Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste* ».

Entre 1969 et 2007, au moins, beaucoup de ceux qui conservèrent l'usage de la Messe traditionnelle s'appuyèrent sur les arguments canoniques, liturgiques et théologiques développés par l'abbé Raymond Dulac. Nous voudrions ici présenter les articles, parus principalement dans la revue *Courrier de Rome*, dont nous fêtons le cinquantenaire, où l'abbé Dulac a efficacement défendu « le droit de la Messe traditionnelle ».

### L'abbé Raymond Dulac (1903-1987)

L'abbé Raymond Marius Dulac est né à Sète le 4 octobre 1903. A l'âge de 15 ans, il obtient le baccalauréat mention Bien, alors que moins de 10 000 élèves accédèrent à ce diplôme cette année-là. De 1920 à 1926, il est élève au Séminaire Français de Rome, sous la direction du père Le Floch. Il obtiendra successivement le doctorat en philosophie à l'Université grégorienne, le doctorat en théologie, la licence en droit canonique et, devenu prêtre, sa licence ès-lettres. Il est en effet ordonné prêtre avec dispense d'âge le 3 avril 1926, à Saint-Jean-de-Latran, pour le diocèse de Versailles.

Ce cursus scolaire brillant lui vaut de devenir, de 1928 à 1930, professeur de philosophie à Juvisy. Il est ensuite nommé en 1930, vicaire à Saint-Cloud, puis en 1932, curé de Chamarande. Il publie ainsi en 1936, chez Desclée De Brouwer, un ouvrage de 124 pages intitulé *Les veillées de Chamarande*. Devenu en 1937 aumônier du pensionnat de Sannois, il se voit obligé de prendre du repos en raison de sa santé. Ce qui lui donne le loisir de publier en 1939, chez Fernand Sorlot, un livre de 144 pages intitulé *La Fleur de la Passion*, qui constitue un recueil de méditations. Ce n'est qu'en 1943 qu'il redevient aumônier du lycée de Saint-Cloud, puis du lycée de Sèvres. En 1945, finalement, il s'installe comme avocat ecclésiastique auprès de l'officialité de Versailles, ce qui lui assure une certaine liberté.

En 1926, au Séminaire Français de Rome, il avait conçu avec les abbés Alphonse Roul et Victor Berto le projet d'une revue intégralement catholique. En 1930, à la demande de l'abbé Paul Boulin, alias Roger Duguet, il commence à écrire dans la Revue Internationale des Sociétés Secrètes, fondée par Mgr Jouin, où il recense en particulier les revues maçonnico-occultistes. Vers 1943, il s'implique avec ses amis Roul

et Berto dans la réapparition du projet de revue, en parallèle à celui qu'ont développé de leur côté l'abbé Luc Lefèvre et le chanoine Henri Lusseau. Finalement, il ne sera pas du groupe des quatre fondateurs de la *Pensée Catholique* en 1946, mais donnera à cette revue un certain nombre d'articles. Il devient en revanche l'un des principaux rédacteurs du bimensuel *Courrier de Rome*, fondé au début de 1967. Ce qui ne l'empêche pas, entre 1968 et 1972, de donner douze articles à la revue *Itinéraires* fondée par Jean Madiran. En 1979, il fait paraître aux éditions du Cèdre (liées à la revue La Pensée Catholique) un ouvrage sur La Collégialité épiscopale au deuxième Concile du Vatican, mise en forme d'articles publiés antérieurement.

Atteignant un âge déjà respectable, l'abbé Dulac se retire au carmel de Draguignan, dont les religieuses s'efforçaient de vivre conformément à l'esprit de sainte Thérèse d'Avila. Il y célèbre (discrètement) la Messe tridentine et, ayant quelques biens, aide ces moniales à vivre. Il s'était efforcé de défendre ces carmélites persécutées par la hiérarchie, en raison de leur attachement à la vie religieuse traditionnelle, en publiant « Le génocide des carmélites françaises » dans *Itinéraires* de juillet-août 1971.

L'abbé Dulac part pour l'éternité le dimanche 18 janvier 1987. Ses funérailles sont célébrées le 20 janvier par l'abbé Paul Aulagnier, alors supérieur du District de France de la Fraternité Saint-Pie X, dans la chapelle des sœurs dominicaines de Saint-Pré (Brignoles), en présence de dominicaines de Pontcalec et d'amis du défunt. Il est inhumé au cimetière marin de Sète.

### La première intervention de mai 1967

C'est dans le *Courrier de Rome* du 20 mai 1967 que l'abbé Dulac traite pour la première fois de la question liturgique, dans un article consacré au premier Synode des évêques. La réforme liturgique est lancée depuis le début de l'année 1964, au moment où Paul VI a institué le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra Liturgia*, dont l'actif secrétaire est le père Annibale Bugnini.

La liturgie a déjà connu nombre de bouleversements, mais il s'écoulera encore deux ans avant la promulgation du *Novus Ordo missæ* (3 avril 1969). Pourtant, dès ce moment, l'abbé Dulac y voit clair, et intervient avec ce qui caractérisera son style : un ton enlevé et chatoyant, empli d'allusions littéraires et historiques, d'une vigueur polémique remarquable, avec une attention spécifique à ce qui regarde la vie des hommes, conséquence de l'orientation canonique de son esprit.

Nous allons parcourir un peu cursivement ce premier article, afin d'entrer en contact avec l'écriture de l'abbé Dulac. L'incipit est prenant : « Ici, nous n'exprimerons même pas un vœu : nous pousserons un cri : le cri de cet homme que les Apôtres voulaient faire taire et qui continuait d'appeler Notre-Seigneur à son secours ». Et, immédiatement, l'abbé Dulac va à l'essentiel : « C'est au secours de la beauté, de la dignité, de la sainteté du culte que nous poussons le cri d'alarme ». Il répond sans retard à l'objection qui a entraîné tant de reniements : « Certes, il ne s'agit pas ici formellement de dogme de foi ou de loi morale. Mais, à côté de la vertu expresse de foi, il y a les harmoniques de cette vertu : une certaine façon catholique de sentir, de s'émouvoir, de chanter, de pleurer ».

Il souligne l'un des inconvénients majeurs de la mutation en cours, à savoir « les conséquences psychologiques et sociales du changement comme tel, abstraction faite de son objet ». « Ce qui faisait dire à saint Augustin », ajoute-t-il : « “Le changement lui-même d'une coutume, même quand il sert par son utilité, bouleverse par sa nouveauté” ». Puis l'abbé Dulac cite l'un des textes les plus extravagants et les plus effrayants du père Bugnini, qui traduit de façon remarquable le projet de la réforme liturgique. Et il commente vertement : « Ce débagouillage n'est pas un boniment de camelot de foire : ce sont les enseignements magistraux du père Annibal Bugnini ».

L'abbé Dulac s'adresse alors aux membres du futur Synode des évêques, d'abord en ce qui concerne le monde : « Nous attestons qu'on trompe les évêques, on trompe le Pape, quand on leur dit que le monde attendait ce bouleversement radical et perpétuel. Dans son immense majorité, le monde profane se désintéresse des offices religieux pour de tout autres raisons que des histoires de langue latine, d'Ite missa

*est avant ou après, de chasubles noires ou roses pour les Messes de Requiem* ». Il leur propose ensuite de faire ce que Mgr Lefebvre appellera plus tard « l'expérience de la Tradition » : « *Quant au peuple fidèle, puisque vous goûtez tellement les "expériences", essayez, Messeigneurs, d'instituer à la même heure, dans votre ville épiscopale, une Messe "comme avant" et la Messe du père Annibal. Vous verrez le résultat* ».

Il conclut enfin par une magnifique flèche de Parthe : « *Et délivrez-nous, au plus tôt, de l'Annibal, de ses Carthaginois et de ses éléphants !* ».

### La Tradition, mémoire de l'Église

Le ton est donné, le style est là : brillant, incisif, drôle, percutant. Ce qui ne signifie nullement que le fond va manquer de profondeur. Car cela touche à ce qu'il y a de plus précieux dans la vie chrétienne. Et l'on sent que l'engagement de l'abbé Dulac dans ce combat difficile, où il va perdre beaucoup d'amis, exprime la réalité de son être, et notamment de son sacerdoce.

C'est ce que l'abbé Dulac va manifester dans le deuxième article, où il parle de la Tradition. Il y réagit à la parution de l'encyclique de Paul VI *Sacerdotalis cœlibatus*. Là aussi, le début de son propos est magnifique : « *La fidélité au passé porte un nom vénérable entre tous : la Tradition, "mémoire de l'Église" selon la belle expression de dom Aubourg* ». L'auteur va développer les caractéristiques de cette Tradition : « *Elle n'est pas formellement un attachement de l'Église à l'antiquité comme telle, mais à ses sources : la Révélation du Christ et des Apôtres, reçue, conservée, vécue à travers les siècles sous la conduite de l'Esprit de la Pentecôte* ». Et il cite un beau passage de Paul VI, dont celui-ci aurait bien fait de se souvenir plus fréquemment : « *Il n'est pas pensable que l'Église ait, pendant des siècles, suivi un chemin qui, au lieu de favoriser la richesse spirituelle de chacun et de tout le peuple de Dieu, ait en quelque façon compromis celle-ci, ou que, par des interventions juridiques arbitraires, elle ait endigué le libre développement des réalités les plus profondes de la nature et de la grâce* ».

L'abbé Dulac en tire immédiatement la conclusion pratique : « *Paroles saintes, vue surnaturelle de la foi, qui devraient trouver une application identique dans toutes les espèces de recherche d'aggiornamento. On parle beaucoup aujourd'hui "d'expériences" liturgiques ou pastorales, mais l'expérience de l'Église n'est pas devant elle, elle est derrière ou au-dessus : dans son histoire et dans son oraison. D'où la pratique constante des vieux conciles : de faire lire, avant les délibérations, les Canons anciens, afin de connaître le mos majorum : l'usage et la coutume des ancêtres* ».

Il définit à partir de là l'attitude pratique qu'il convient de tenir en cette époque de bouleversements : « *S'il y a une tâche urgente, dans ce temps de messianisme naturaliste, c'est de redonner aux fidèles et, spécialement, aux futurs prêtres, ce sens de la continuation, du maintien, de l'observance qui est au cœur de tout esprit religieux : faire ceci et cela, simplement déjà parce que des milliers d'hommes, au cours de milliers d'années, l'ont observé avant moi. Habitude qui ne devient routine que si elle est suivie sans amour. Dom Aubourg rapporte sur ce sujet cette expression de Wordsworth : "Une émotion remémorée dans la tranquillité"* ».

### La légitimité d'une résistance à l'aggiornamento liturgique

Dès septembre 1967, l'abbé Dulac pose la question pour laquelle son apport sera capital : « *Peut-on légitimement résister à l'aggiornamento liturgique ?* ». Il va y répondre en deux articles qui constituent un magnifique traité de l'obéissance chrétienne. L'ensemble s'appuie sur de nombreux auteurs, canonistes, théologiens, conciles, papes et liturgistes.

Le premier article donne le ton : « *Les laïcs responsables du Courrier de Rome ne se sont résolus à poser publiquement cette question qu'après un long débat de conscience. Par raisons divines et humaines et déjà presque par instinct, ils éprouvent une espèce d'horreur devant l'audace de l'homme particulier qui dresse ce qu'il appelle la voix de sa conscience individuelle contre la majesté de la loi générale et de l'autorité*

*établie* ». Mais les circonstances exigent cette prise de position : « *La vocation du Courrier de Rome n'est ni de bêler ni de mordre, mais de donner des raisons. Nous pensons que le moment est venu pour nous de répondre aux nombreux correspondants qui nous demandent des conseils ou qui nous font des suggestions, sur ce chapitre de la réforme liturgique, où il est désormais devenu évident qu'un intérêt dogmatique est gravement engagé* ». Même en cette occurrence, il n'est pas question de se dresser contre l'autorité au nom de ses choix personnels : il s'agit, au contraire, grâce aux « *trésors recensés de la théologie morale et du droit canonique* », de s'appuyer sur « *les règles d'or de l'obéissante désobéissance* », ce qui constitue une « *révolte sans révolte, qui n'a besoin d'invoquer aucune espèce de voix secrète de la conscience, mais seulement la grande voix de Celui qui fonde les lois et qui, suivant l'expression d'un psaume, juge la justice* ».

Le deuxième article, « *consultation canonique* », va alors examiner la « *raison d'être, la nature et les conditions d'une vraie loi* » (page 5), va démontrer que « *les lois liturgiques doivent être particulièrement stables* » (page 8), va rechercher « *qui est juge d'une loi authentique et de sa force obligatoire* » (page 9), enfin analyser « *la force de la coutume* » (page 11).

Ayant posé les principes nécessaires pour juger, l'abbé Dulac s'abstient d'entrer dans le concret. Car, comme il le rappelle, « *les théologiens sollicités nous ont exprimé leur volonté de n'entrer pas dans le champ des résolutions personnelles. Ils se bornent à énoncer des principes suffisamment clairs et proches du concret. Ils réservent respectueusement les conclusions pratiques à ceux qui ont, à des niveaux différents, l'autorité de donner des directives ou des conseils : les évêques, les supérieurs religieux, les curés, les directeurs de conscience* ».

On peut dire que, deux ans avant la « *nouvelle Messe* », l'abbé Dulac a déjà éclairé les consciences de ceux qui, à partir de 1969, seront mis, selon l'expression du *Bref examen critique*, dans la « *tragique nécessité de choisir* ».

### La « *Messe normative* » au Synode de 1967

Les développements successifs de la réforme liturgique vont manifester, hélas !, la justesse des vues de l'abbé Dulac. En octobre 1967, se tient donc le premier Synode des évêques. Or, durant cette assemblée, qui devait examiner le projet de « *nouvelle Messe* », que les bureaux romains nommaient alors la « *Messe normative* », « *la commission Lercaro-Bugnini (...) avait tenu, avant de soumettre leur invention au vote du synode, à exécuter devant eux une répétition générale (...) de cette nouvelle Messe, active, consciente, communautaire, simplifiée* ».

Avec sa verve habituelle, l'abbé Dulac décrit cette expérimentation, en pastichant Alphonse Daudet. « *Cette normativ-Messe serait appelée à remplacer celle que Grégoire le Grand, Thomas d'Aquin, Philippe Néri, Bossuet, le curé d'Ars ont célébrée sans jamais se douter qu'ils célébraient une Messe passive, inconsciente, individualiste et compliquée. La normative supprime Kyrie, Gloria, offertoire ; elle pulvérise le Confiteor ; elle glisse sur l'intercession des saints, sur le souvenir des âmes du purgatoire, sur tout ce qui exprime l'offrande personnelle du prêtre humain ; elle propose deux Canons de rechange ; elle corrige les paroles de la consécration ; et, bien entendu, elle remplace le latin par l'idiome national* ».

Or, dit-il, avant même « *l'intelligence de la foi, c'est l'instinct de la sensibilité chrétienne qui a réagi devant l'exhibition expérimentale de la Sixtine. Nous l'attestons devant Dieu : cette réaction est faite tantôt de rire, tantôt de colère, tantôt de tristesse, tantôt de peur. Un ami romain, presque désespéré, nous a écrit : "On ne sait rien de ce qui a été décidé pour profaner un peu plus le saint sacrifice, qui n'est plus qu'une pantomime inhabitée dans une Église inhabitable". Ne désespérez point, cher ami ! Quand Dieu, comme dans cette vision d'Ézéchiel (Ez 10) paraît, un jour, quitter son Temple, il va se réfugier et continue d'habiter dans le cœur d'une sainte. Au-dessus des pantomimes du Carthaginois, le Christ de Michel-Ange, là-haut, au plafond de la Sixtine, ne cessait de tenir levé son bras de colère et David, témoin avec la Sibylle, nous assurait "qu'on ne se moque pas de Dieu" longtemps* ».

### Le devoir de résister à la tempête

Ayant posé, dès 1967, les principes nécessaires pour affronter la tempête liturgique, l'abbé Dulac passe, dans le *Courrier de Rome*, à d'autres sujets. Mais, le 3 avril 1969, Paul VI promulgue la constitution *Missale romanum*, qui institue une Messe nouvelle. L'abbé Dulac est obligé de reprendre la plume, car désormais un choix crucial s'impose à tous : accepter cette « nouvelle Messe », ou rester fidèle à la Messe traditionnelle. C'est pourquoi, dès le 15 mai 1969, il propose un texte qui reprend à nouveaux frais ce qui avait été étudié dans les articles de septembre 1967 : peut-on légitimement résister à la tempête dans l'Église ?

*« Nous sommes ainsi conduits, écrit-il, à toucher une question délicate, périlleuse. Toucher seulement, parce qu'elle passe les dimensions et le but même de ce Courrier. Cette question, on peut la formuler dans l'interrogation suivante : Comment faut-il comprendre la parole de Notre-Seigneur à ses Apôtres : "Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux" ? ».*

L'abbé Dulac propose une analyse de la conduite humaine tout à fait à propos : *« N'en doutons pas : le vertige collectif de contestation, de mutation, d'invention qui a saisi à la fois la société laïque et la société religieuse, jusqu'aux plus humbles sujets, est issu du scandale causé par l'exemple, venu du plus haut, de cette espèce d'indifférence pratique au passé. J'ai dit : scandale et je maintiens le mot. Il faut n'avoir aucune connaissance de la psychologie humaine, ou seulement une connaissance de bureaucrates, pour croire que le troc de la soutane pour le veston, la suppression du maigre le vendredi, le précepte du dimanche renvoyé au samedi et autres "menues" modifications de menues "coutumes" pourront être, d'autorité, limitées aux termes de la loi. Le voilà bien le "juridisme" : le détestable, celui des robins, qui font des lois comme on fait des cierges ; avec de la cire et des moules ».*

Et il précise : *« Vatican II n'a édicté, par lui-même, que peu de lois, mais il a ouvert la carrière. Une carrière illimitée et toujours à recommencer, par l'effet de ces formules, vides de sens précis, qu'il a mises en vogue : aggiornamento ; ouverture ; présence au monde ; mission : œcuménisme ; pastorale ; recherche... Qu'est-ce qui résisterait aux attaques de pareils dissolvants ? Certainement pas la raison : ils sont, en effet, en-deçà ou à côté. Ils n'affirment ni ne nient. Ils agissent par la force de leurs syllabes, selon un procédé aussi vieux que les révolutions politiques ».*

Enfin, il conclut avec force : *« Cette subversion, on peut, si l'on veut, l'appeler : réforme, mise à jour ; car les mots signifient, après tout, ce qu'on veut qu'ils signifient, et le changement lui-même des significations habituelles fait partie de la subversion. Mais le sens commun continuera à appeler par son nom propre ce renversement des choses sens dessus-dessous, et sens devant-derrrière. C'est une révolution ».*

Et l'abbé Dulac pose la question qui taraude tous ceux qui veulent résister dans l'esprit catholique : *« C'est une révolution. Même si elle est acceptée, reconnue, ratifiée par les "chefs" ? Même si elle est acceptée, reconnue, ratifiée par les chefs ! Il n'y a pas deux révolutions : une illégale, l'autre légale. Une faite sans autorité, l'autre faite avec autorité ».*

Il rappelle alors la limite de toute autorité légitime : *« Ce qui est possible "en soi", moi, [le Pape], je ne le peux pas en fait. Tel est le caractère du vrai chef : il ne décide pas les choses en soi, mais selon toutes les considérations de la nature concrète, singulière, même quand il faut décider pour la difficulté et à contre-courant. Le vrai chef est celui qui ne se croit pas tout permis, mais qui se sent lié par ces vieilles lois qu'il aurait, après tout, le pouvoir abstrait de défaire ».*

### La « nouvelle Messe »

Il ne suffit plus de donner des principes généraux concernant l'attitude à avoir dans la tempête. Désormais, on sera jugé sur la Messe que l'on célébrera ou que l'on fréquentera. L'abbé Dulac prend donc la parole le 25 juin, sous le titre « La nouvelle ordonnance de la Messe – Vers une Messe œcuménique ».

Il commence par revenir sur le travail qu'a accompli précédemment le *Courrier de Rome* (avec d'autres excellentes publications, au demeurant), et qu'il caractérise comme « l'expérience du refus ». « *Quand tous les recours à l'autorité légitime se sont avérés inutiles et vains, il ne reste plus qu'un moyen au fidèle de se manifester ; un moyen extrême, grave, déplorable : le refus* ». Mais l'abbé Dulac reste toujours lui-même, un habile dialecticien plein d'humour. Il ajoute donc : « *Puisque la règle de monsieur Annibal Bugnini et de ses Carthaginois est de faire des "expériences", pourquoi ne pas leur offrir une expérience qu'ils n'ont jamais faite jusqu'ici : celle de la résistance des dociles ?* ».

Après quoi, l'abbé Dulac élabore une critique de la « nouvelle Messe » en s'arrêtant essentiellement sur l'altération profonde de l'offertoire, qui ouvre la voie à une Messe « polyvalente », c'est-à-dire pouvant être célébrée aussi bien par les protestants que par les catholiques. Sa conclusion est nette et sans bavure : « *Nous refusons de donner notre appoint, si petit soit-il, à une équivoque qui, hier encore, nous aurait fait taxer de "suspects d'hérésie"* ». Et il tranche à la fin de son article : « *Nous refusons de suivre le Nouvel Ordo Missæ* ».

### Résister sans désobéir

L'abbé Dulac ne veut pas être un révolutionnaire. Ayant exprimé son refus d'un ordre apparent de l'autorité ecclésiastique, il prend soin d'y revenir dès le 10 juillet 1969. A propos donc de l'*Ordo Missæ* de Paul VI, il déclare qu'il s'agit certes de résister, mais de « résister sans désobéir ». C'est pourquoi il prolonge certaines analyses de 1967, pour bien faire comprendre sur quels principes s'appuie cette résistance légitime, et en quoi elle n'est nullement subversive de l'autorité.

L'abbé Dulac fait une remarque psychologique qui a son importance. La « *tragique nécessité de choisir* » commence à disloquer le camp de ceux qui, jusqu'ici, s'efforçaient de résister à la tempête postconciliaire. Un certain nombre de camarades de combat s'éloignent, dans la volonté de ne pas être « marqués » par une « contestation de droite ».

L'abbé Dulac, qui va démontrer qu'il ne s'agit nullement d'une « contestation », fût-elle de droite, mais bien d'un appui à l'autorité agissant légitimement, adresse un amical reproche à ceux qui commencent à faire défection : « *Nous n'avons pas construit cet univers guignolesque, mais nous le subissons. Un chrétien serait impardonnable si, par sa sainte horreur des étiquettes, il se retenait d'agir pour éviter d'être "marqué". Que d'hommes, parfois proches de nous, cèdent à cette lâcheté ! Puisque l'occasion s'offre aujourd'hui, nous leur disons cordialement : "Peine perdue ! Votre faux-nez peut, quelque temps, dissimuler votre visage, mais votre accent, un jour, vous trahira"* ».

Voulant bien situer le problème des deux Missels, l'ancien et le nouveau, l'abbé Dulac donne un bref résumé de l'histoire du Missel traditionnel, puis de la révolution liturgique protestante, évidemment pour en montrer la parenté saisissante avec la réforme liturgique postconciliaire : idée que reprendra Michael Davis dans son livre magnifique intitulé *La réforme liturgique anglicane* (Clovis, 2004). L'abbé Dulac synthétise la bulle *Quo primum* de saint Pie V, puis donne une ligne de conduite, celle de l'expérience de la Tradition. « *Nous allons donc, nous aussi, faire notre expérience. Notre expérience sera de ne pas en faire et de continuer comme dans le passé. Nous avons quelques raisons d'espérer que nous ne serons pas les seuls. Il appartiendra ensuite à l'auteur de la loi d'apprécier la valeur et le sens du refus de ceux qui sont et veulent rester des sujets au moment où ils paraîtraient insoumis* ». Et, en attendant, « *nous userons modestement, paisiblement, à ciel ouvert de la liberté inscrite d'abord dans la constitution de saint Pie V, puis dans une coutume universelle de quatre siècles* ».

## L'ombre de Luther

La situation est évidemment gravissime : on tente d'imposer à l'Église une nouvelle Messe à saveur protestante. En même temps, des prêtres travaillent à une remise en cause radicale du sacerdoce catholique, notamment en juillet 1969 à Coire. Cela fait inévitablement penser à Luther, et c'est pourquoi l'abbé Dulac peut écrire le 25 juillet 1969 : « *Nous voici ramenés, de Coire, à la nouvelle Messe de Paul VI. Tel le prêtre, telle est la Messe. On pourrait, aussi bien, renverser l'équation et dire : telle la Messe, tel est le prêtre* ». Il ajoute lucidement, ce qui sera un leitmotiv de l'action de Mgr Lefebvre : « *Le prêtre est l'homme de la Messe. On ne peut toucher à l'un sans toucher à l'autre* ».

Après avoir cité les définitions du concile de Trente, l'abbé Dulac souligne que, chez les protestants, « *le prêtre n'est point un personnage sacré, parce que la Messe n'est pas, non plus, un vrai sacrifice* ». Et il cite les horribles blasphèmes de Luther contre le sacrifice de la Messe, en notant avec finesse que « *le prêtre apostat Luther était un piètre théologien, mais il avait l'instinct animal des révolutionnaires. Il avait compris qu'il frappait au cœur de l'Église catholique en démolissant la Messe* ».

## La Messe polyvalente de Paul VI

L'abbé Dulac reprend la plume le 25 septembre 1969 pour revenir sur « *la Messe polyvalente de Paul VI* ». Il va montrer la différence subtile entre « professer une hérésie » (la nouvelle Messe ne le fait pas) et « fomenter une hérésie », c'est-à-dire la favoriser : ce que produit, incontestablement, la réforme liturgique.

L'abbé Dulac cite (entre autres) la déclaration du pasteur Max Thurian, l'un des fondateurs de Taizé, concernant le fait que désormais, « *des communautés non-catholiques pourront célébrer la sainte Cène avec les mêmes prières que l'Église catholique* ». Et il fait à ce propos la remarque suivante : « *Il y a deux choses dans cette affirmation : a) l'ordre de la Messe de Paul VI est tel, en soi, qu'un protestant, restant protestant, pourra célébrer sa Cène en suivant le même rite ; b) moi, Max Thurian, j'estime personnellement que la Messe de Paul VI peut être célébrée par un protestant. Le premier jugement veut énoncer un ordre objectif de choses. Le second déclare un sentiment subjectif. Vous pourrez discuter à l'infini sur le premier jugement : c'est une idée. Il est rigoureusement impossible de discuter sur le second : c'est un fait. Vous pourrez donc démontrer à M. Thurian qu'il se trompe en jugeant, comme il le fait, la Messe de Paul VI. Mais il est absurde de dire qu'il se trompe en manifestant simplement son sentiment personnel ! Il dit ce qu'il pense* ». Et l'abbé Dulac conclut : « *Qui ne voit que si ce protestant se trompe, il serait d'un devoir urgent de le dire officiellement et publiquement ? Pour tous les frères séparés, d'abord : afin de les sortir d'une illusion cruelle. Pour les catholiques, ensuite, exposés, par ce silence, au pire des scandales (...) Si ce que pense M. Thurian est faux, il ne suffit pas d'en laisser faire la démonstration au simple fidèle, qui pourrait toujours invoquer son incompétence pour suspendre son jugement. Il faut que les auteurs de l'ordo, responsables et compétents, le déclarent en toute clarté et ès qualités* ».

Et il redit sa position de principe, celle d'un refus absolu : « *C'est bien un combat pour nos autels et nos foyers que nous avons, le cœur serré, engagé, en refusant l'ordonnance d'une Messe reconnue polyvalente pour ceux qui croient à la Présence réelle et pour ceux qui n'y croient pas. Car, avec le dogme particulier de la Messe-sacrifice, c'est toute l'économie du salut, selon la Foi catholique, qui est en cause* ». En sorte qu'on est presque contraint de se poser une question dramatique, qui « révèle le désarroi qui bouleverse les âmes » : « *La Messe ballottée de 1969 est-elle une vraie Messe ?* ».

## C'est là que commence la Révolution...

Le 10 octobre 1969, l'abbé Dulac s'attache à démonter les ressorts de la crise qui secoue l'Église. Selon lui, la Messe de Paul VI, « *prise en elle-même, dans sa seule forme, est une révélation. C'est comme si l'on voyait battre le cœur, mis à nu, de l'autodémolition de l'Église* ». Et il cite la parole passablement terrifiante, mais si juste, de Mgr Dwyer, archevêque de Birmingham : « *La réforme liturgique est, dans un*

*sens très profond, la clé de l'aggiornamento. Ne vous y trompez pas : c'est là que commence la révolution* ».

Une nouvelle fois, l'abbé Dulac s'adresse à ceux qui sont tentés de quitter la ligne de combat : « *La brutale franchise [de l'archevêque] pourra ouvrir les yeux à d'autres. Nous en dédions l'expression (...) à ceux de nos lecteurs (rares, très rares) qui, après nous avoir suivis, depuis trois ans, sur tout le reste, hésitent à nous suivre jusqu'au refus de cette Messe dont ils nous disent, d'ailleurs, loyalement, qu'elle ne les "satisfait" pas. S'ils acceptent à contrecœur, aujourd'hui, cette Messe masquée, qu'est-ce qu'ils n'accepteront pas demain ? Car la "raison" sera la même : une raison qui renonce à examiner le fond des choses et qui se borne aveuglément à l'ordre reçu* ».

L'abbé Dulac souligne que la promulgation de la nouvelle Messe constitue une ligne de fracture essentielle : « *On pouvait, jusqu'à la Messe polyvalente, jeter le manteau de Noé sur cet effondrement universel de l'autorité, afin de lui conserver, pour qu'elle s'y appuie, le "petit reste" dont parle Isaïe (...). Après la Messe, on ne peut plus. La Messe partagée avec l'hérétique, il ne resterait plus rien* ». Et il ajoute : « *C'est, assurément, pour le catholique, une extrémité affreuse d'avoir à en venir là. Il ne saurait s'y résoudre qu'après d'innombrables réflexions et comme en tremblant. Mais ce serait à la fois une hypocrisie et une trahison que de se refuser à admettre aujourd'hui la possibilité d'un drame dont on ne peut ignorer qu'il y a eu des exemples hier* ».

Et, sous le titre « *Erreur doctrinale, faute prudentielle* », il remonte aux principes, c'est-à-dire à la responsabilité directe du pape Paul VI (en tant que chef, d'abord, mais aussi personnellement) dans la situation : « *Nous ne croyons pas possible qu'un Pape professe jamais une hérésie. Cela n'est jamais arrivé dans les deux mille ans d'histoire de l'Église. Mais qu'un pape favorise une hérésie, cela est arrivé, au moins dans un cas officiellement reconnu : celui d'Honorius* ». Et il conclut, dans une expression que reprendra Mgr Lefebvre : « *Le pire des malheurs pour l'Église, c'est qu'il y ait deux papes en un seul* ».

### Le monde surnaturel a aussi ses lois

Dans son cinquième article de la série consacrée à la nouvelle Messe, l'abbé Dulac rend compte de l'intervention du cardinal Ottaviani, celle accompagnant le *Bref Examen critique*, mais également, dit-il, la « *deuxième, signée de lui seul, pour demander au pape de soumettre le nouvel Ordo à une commission de théologiens* ». « *Initiative inouïe, d'une audace exceptionnelle* », de la part « *d'un prélat aussi réservé, aussi respectueux de l'ordre hiérarchique* », « *qui a été, sous quatre pontifes, chargé des plus hautes fonctions et, tout spécialement, de celle qui veille à la pureté de la doctrine* ». S'il s'est « *résolu à élever ainsi sa voix* », c'est « *pour répondre au plus urgent des devoirs, dans une conjoncture extrême et vraiment catastrophique* ».

C'est à ce moment que l'abbé Dulac exprime avec une particulière fermeté sa position à propos de la nouvelle Messe : « *Pour nous, la nécessité (quelle qu'elle soit), l'obligation (si c'en est une) de célébrer cette nouvelle Messe doivent être révoquées par l'autorité qui les a portées. Nous ne demandons pas la "liberté" de célébrer notre dernière Messe de la même façon que nous avons célébré la première, nous affirmons notre droit, tel qu'il nous a été conféré au nom de l'Église par le saint évêque qui nous a appelé aux ordres, et conformément à une Tradition de quinze siècles. Nous regarderions comme la plus grande grâce de notre vie sacerdotale d'avoir pu, par la présente déclaration, décider un prêtre, même un seul, à imiter notre refus. Et nous soumettons cette déclaration au Pontife régnant, en présence du Christ qui le jugera et nous jugera nous-même. Pour nous, l'acceptation ou le refus de l'Ordo de Paul VI n'est point une affaire de calendrier, mais une question de dogme. Nous y croyons notre salut éternel engagé* ».

« *Si nous devions perdre notre Messe, nous perdriions tout* ». La phrase liminaire de cet ultime article de 1969, « *l'année terrible* », dit bien ce qu'a d'essentiel le combat de la Messe. L'abbé Dulac va reprendre, dans ce texte, les considérations qu'il a déjà plusieurs fois proposées sur la loi et sa portée. L'abbé Dulac est un juriste, mais il considère à juste titre que les lois ecclésiastiques sont des lois de vie et non de mort, de salut et non de perdition. Comme il le dit avec une particulière clarté : « *La loi faite pour "servir" doit*



*être juste, utile, possible. Ces trois qualificatifs ne se recouvrent point : une loi qui paraît juste peut n'être pas utile ; une loi utile et juste peut n'être pas possible. Les trois conditions doivent être réunies pour que la loi soit vraiment, selon sa définition, une "ordonnance de la raison en vue d'un bien commun, promulguée par celui qui a la charge d'une communauté" ».*

### Le combat de la Messe

Faute de temps, nous ne pouvons commenter exhaustivement les huit articles (dont deux parus dans la revue *Itinéraires*, mais en lien avoué avec le *Courrier de Rome*) par lesquels, jusqu'en 1972, l'abbé Dulac va fortifier de raisons nouvelles, ou des raisons déjà apportées mais reprises sous un autre angle, son refus catégorique de la révolution liturgique.

Le 5 janvier 1970, il repropose une analyse de « l'autodémolition de la Messe », avec une importante « Consultation canonique sur la valeur obligatoire du nouvel Ordo missæ ». Sa conclusion constituera, jusqu'en 2007, la ligne de résistance canonique de ceux qui voudront rester fidèles à la Tradition : « *Nous estimons que, à ne la considérer que dans sa forme canonique, la constitution de Paul VI ne veut pas édicter une véritable obligation. Il est donc légitime de ne la considérer que comme une directive de Paul VI, valant ce que valent les raisons ou les motifs dont elle s'inspire. Vouloir l'imposer serait une violence* ».

Le 25 janvier, l'abbé Dulac reprécise une nouvelle fois sa ligne directrice : il donne des arguments, mais ne prétend nullement faire œuvre de commandement. « *N'ayant ni l'autorité du magistère hiérarchique ni la mission des directeurs de conscience, nous ne pouvons qu'énoncer, en termes généraux, ce qui nous est apparu appartenir au dépôt de la Foi catholique. A chacun, ensuite, de tirer les conclusions pratiques, à la lumière d'une conscience droite et du droit conseil d'un guide prudent* ». Et il qualifie avec précision la façon dont il comprend la nouvelle Messe : « *Nous n'avons jamais dit, nous ne dirons jamais, nous blâmons de toutes nos forces, qu'on dise : le nouvel Ordo missæ de Paul VI est "hérétique" — avec ce que cette précise et terrible qualification comporte de conditions rigoureuses dans l'ordre dogmatique et dans l'ordre moral. Mais nous avons dit et nous continuerons de dire : cet Ordo est équivoque jusqu'à la "polyvalence", avec ce que ces deux adjectifs comportent à la fois d'indéterminé et de périlleux dans la pratique* ». Et il redonne ses fermes conclusions : « *Quelle que soit la contrainte de certaines situations particulières : que cette contrainte s'avoue et se déclare publiquement pour ce qu'elle est : une violence subie et dont on souffre. Que le jugement spéculatif sur la Messe réformée reste intact : d'une sévérité extrême et irréductible. Que tous les catholiques travaillent à obtenir l'abrogation d'un Ordo dont le seul effet évident pour tous est qu'il va contre l'unité de l'Église catholique* ».

### La Messe de Saint-Pierre-aux-liens

Dans le numéro de février 1970 de la revue *Itinéraires*, l'abbé Dulac publie une déclaration intitulée « La Messe de Saint-Pierre-aux-liens : les raisons d'un refus respectueux ». Cette publication se réfère explicitement au *Courrier de Rome* : « *La majeure de ce syllogisme, écrit-il, est connue de tous les juristes. Dans une consultation rédigée pour le Courrier de Rome, nous avons prouvé la mineure. Nous nous permettons d'y renvoyer, pour aujourd'hui, le lecteur d'Itinéraires* ».

Dans ce texte, l'abbé Dulac reprend de façon synthétique et méthodique les arguments qu'il a déjà égrenés dans le *Courrier de Rome*. C'est, en quelque sorte, la « table des matières » de son travail à propos de la liturgie. Sa conclusion est nuancée mais claire : « *Je témoigne qu'au cours des six années de mes études romaines jamais, au grand jamais, je n'ai entendu, de nos maîtres, un mot, un seul mot qui eût pu suggérer le souhait ou l'idée de la réforme liturgique que l'on tente aujourd'hui d'imposer à l'Église stupéfaite. (...) Je remets aujourd'hui la déclaration désolée mais ferme de mon refus. C'est à vous, pour que vous la portiez au Souverain Pontife, que je remets aussi ma supplique : elle est celle de milliers de prêtres muets auxquels le moins digne a prêté aujourd'hui sa voix : qu'on nous laisse célébrer notre dernière Messe*

*comme nous avons célébré la première. Et que Paul VI, révoquant l'acte, quel qu'il soit, qu'il a, "contre son gré" porté, se libère lui-même en libérant l'Église ».*

### La fausse unité et la bonne division

Le 10 février 1970, l'abbé Dulac enfonce le clou face à ceux qui veulent décourager les combattants au nom de « l'unité nécessaire ». Il leur rétorque : « *C'est presque banal de le dire : il y a quelque chose de pire que la division, c'est la fausse unité. Car elle ne supprime pas la division, et il s'y ajoute l'illusion ou le mensonge ».*

Huit mois plus tard, l'abbé Dulac revient sur « la nouvelle Présentation du nouvel *Ordo missæ* » (la quatrième partie de ce texte sera reprise dans le numéro 149, janvier 1971, de la revue *Itinéraires*). Il réaffirme dans une formule ample, précédée évidemment de nombreux arguments de poids, sa conclusion pratique à propos de la nouvelle Messe : « *Nous avons été les premiers, au Courrier de Rome, à dénoncer le défaut radical, inguérissable, du nouvel Ordo missæ. C'était le 25 juin 1969, quelques jours après l'apparition en France de "l'édition typique" de cette Messe réformée. Nous y sommes revenus bien des fois, depuis cette date. Nos critiques étaient assez graves pour que nous ayons pu dès le début y trouver le motif d'un refus. Mais jamais nous n'avons dit que la nouvelle Messe était "hérétique". Hélas ! elle est, pourrait-on dire, pis que cela : elle est équivoque, elle est flexible en des sens divers ».*

### La bulle *Quo primum tempore*

C'est enfin le 13 janvier 1972 que l'abbé Dulac signe ce qui va être la synthèse de ses travaux sur « le droit de la Messe traditionnelle », sous le titre « La Bulle de saint Pie V promulguant le Missel romain restauré ». Il s'agit d'un article de 35 pages, qui comprend (peut-être pour la première fois dans l'histoire) une traduction française complète de la bulle *Quo primum tempore*, accompagnée des arguments historiques, canoniques et théologiques permettant d'assurer le droit pour tout prêtre de célébrer librement la Messe selon le rite traditionnel.

Cet article capital paraît dans le numéro d'avril 1972 de la revue *Itinéraires*, et non dans la revue à laquelle il avait collaboré si intimement depuis 1967. Il semble en fait qu'il avait quitté discrètement le *Courrier de Rome* dans les mois précédents, si nous en croyons ce qu'il écrit au détour d'une phrase : « *Il y a quatre ans et six mois que nous avons donné, pour la première fois, publiquement et par écrit, le conseil, les raisons et les moyens réguliers d'une résistance à la révolution liturgique qui s'autorisait du Pape régnant. C'était en septembre 1967, dans un Courrier aujourd'hui révolu »*, alors que, nous le savons, le *Courrier de Rome* devait continuer de paraître.

Nous ne connaissons pas autrement les raisons de cette rupture, où les divergences stratégiques ont dû se mêler à des heurts de personnalités. Cependant, elles doivent aussi avoir un rapport avec l'âge de l'abbé Dulac, et ses souhaits personnels : car cet article sera également le dernier des douze qu'il aura donnés à *Itinéraires*. Il est probable que l'abbé Dulac, se sentant vieillir, ait choisi de se retirer de l'arène après ce qui peut être considéré comme son testament en matière de combat pour la Messe traditionnelle, et qui encouragera beaucoup de lecteurs à rester inébranlablement fidèles à cette Messe.

### Une Messe qui n'a pas été interdite, et ne pouvait pas l'être

Si nous reprenons les extraits déjà cités de la lettre adressée aux évêques par Benoît XVI en juillet 2007, nous pouvons y repérer deux points. D'abord, le fait que la Messe traditionnelle n'a pas été interdite : « *Ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé »*. Ensuite, l'axiome que la Messe traditionnelle ne pouvait pas être interdite : « *Ce qui était sacré pour les*

*générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste ».*

Ce sont ces deux points, en particulier, que l'abbé Dulac a défendus, durant les cinq années (1967-1972) où il a livré, avec d'autres, une magnifique bataille en défense de la liturgie traditionnelle. Et il a sans aucun doute trouvé dans ce bulletin ramassé, percutant, enlevé, passionné, qu'était le *Courrier de Rome* l'instrument adéquat de cette mémorable lutte.

Concernant l'aspect canonique ou juridique, l'abbé Dulac s'est appuyé sur trois fondements : premièrement, la nature même de ce qu'est la loi ; deuxièmement, l'analyse minutieuse de la bulle *Quo primum* de saint Pie V, et de ses prescriptions ; troisièmement, l'examen de la *constitution Missale romanum* de Paul VI, et notamment l'absence d'une clause nette d'obligation. Cependant, même si ce travail a légitimement servi de ligne de conduite à tous les défenseurs de la Messe traditionnelle durant quarante ans, il était fragilisé par la parole autorisée de Paul VI en mai 1976, affirmant, au moins apparemment, que le nouveau Missel était obligatoire. Il fallait, pour dirimer la controverse, une parole autorisée du Souverain Pontife affirmant que le Missel traditionnel n'était pas aboli : c'est l'acte de vérité et de justice qu'a réalisé Benoît XVI, vingt ans après la mort de l'abbé Dulac.

Concernant l'aspect théologique et liturgique, en revanche, l'intervention de Benoît XVI nous semble beaucoup plus faible. Il se réfère de façon très générale au « sacré », et nous parle d'une simple « considération », plutôt que d'une réalité objective et pérenne. Au contraire, l'abbé Dulac a su montrer, par de multiples arguments puisés aux meilleures sources, la richesse, la beauté, la sainteté, l'efficacité spirituelle et l'orthodoxie de la liturgie traditionnelle et, en contrepoint, la pauvreté rituelle, la laideur esthétique, l'indigence théologique et spirituelle, mais surtout l'équivoque profonde de la nouvelle liturgie révolutionnaire. Sur ce point, les travaux de l'abbé Dulac gardent toute leur force et toute leur pertinence, ses écrits méritent encore d'être lus, relus et médités par nous, pour bien comprendre quel trésor précieux nous gardons « dans des vases fragiles », et qu'en aucune manière nous ne pouvons envisager de brader la liturgie traditionnelle, sa beauté et sa splendeur, ni la théologie pleinement catholique qui la sous-tend et qu'elle exprime si merveilleusement, pour la gloire de Dieu et le salut des hommes.

Paris, le samedi 14 janvier 2017

Abbé Grégoire Celier